

Département
de
l'Hérault
Arrondissement
de
Béziers
Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2023-015

Séance du Jeudi 9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 9 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19 En exercice : 17 Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 02/03/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÈRES

Absents (excusés) : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) / G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

Absents : N.CERVERA/ J.J.CORON/ V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Avenant N° 2 au MAPA 2022-03 – Aménagement du centre historique

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec la SARL FERRINI et fils pour les travaux d'aménagement du cœur historique, en application de la délibération du conseil Municipal du 9 juin 2022 pour un montant de 514 733.70 € H.T soit 617 680.44 € TTC.

VU la délibération N°2022-082 du 24 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires à hauteur de 7 008.85 € H.T.

VU la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives avec la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, en date du

Considérant les suggestions techniques imprévues et les travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue lors du déroulement du chantier, un nouvel avenant doit être conclu pour intégrer le surcoût de la fontaine à hauteur de 7 500 € H.T (PN5) et la création de nouveaux prix non prévus au BPU permettant la réalisation des travaux de reprise de réseaux EP et EU rue de la Poste (PN06 à PN10), dont le montant s'élève à 19 175 € H.T.

Ces travaux ne figuraient pas dans le marché initial d'où la nécessité de recourir à cet avenant pour assurer la poursuite des travaux, sachant que dans le cadre du transfert de compétences en matière de réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatives, la Communauté d'Agglomération de Béziers-

Suite délibération N°2023-015

Méditerranée pourra participer au financement des travaux prévus rue de la Poste, à hauteur de 50% du montant HT des dits travaux, subventions d'investissement déduites.

Cet avenant n°2 d'un montant de 26 675 € H.T. / 32 010 € TTC s'ajoute à un précédent avenant n°1 d'un montant de 7 008.85 € HT soit 8 410.62 TTC.

L'ajout des montants cumulés de ces deux avenants amenant le prix total du marché à 548 417.55 € H.T. soit 658 101.06 € TTC. Le pourcentage d'augmentation total du marché dépasse 5%. M. le Maire ayant délégation du Conseil municipal que pour des avenants ne dépassant pas 5% du montant total initial d'un marché, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le montant de ces prestations supplémentaires est égal à 32 010 TTC. Une annexe n°2 est donc ajoutée au B.P.U. issu de cet avenant n°2. La durée du marché est inchangée.

MAPA 2022-03 Attributaire: SARL FERRINI et fils	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C
Marché Public	514 733.70 €	617 680.00 €
Avenant n°1	7 008.85 €	8 410.62 €
Avenant n°2	26 675.00 €	32 010.00 €
Total du Marché Public	548 417.55 €	658 101.06 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération N°380 du budget principal 2023 de la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération N° 380 – Aménagement du centre historique.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Alain BIOLA

